

**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS  
MRC DES APPALACHES (QUÉBEC)**

**Règlement numéro 433 amendant le règlement de zonage numéro 264**

**Préambule**

**Considérant** les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** que le règlement 116 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 27 octobre 2009;

**Considérant** que ce règlement permet d'implanter, en zone agricole viable, des résidences sur des terrains d'une superficie minimale de 40,47 hectares favorisant ainsi une plus grande multifonctionnalité du territoire et la rentabilisation des services municipaux tout en préservant la ressource agricole;

**Considérant** que la possibilité d'implanter une résidence, sur une propriété de 40,47 hectares et plus, en zone agricole viable, contribuera à contrer la sous-utilisation des terres agricoles en permettant l'installation de familles dont une partie des revenus pourrait provenir de la ressource agricole;

**Considérant** que conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches, la municipalité entend modifier les usages permis en zones agricoles afin de faciliter le démarrage de projets agricoles de petite taille ou de productions émergentes afin de permettre l'occupation dynamique du territoire

**Considérant** l'urgence d'agir pour permettre la revitalisation du milieu rural et que le conseil entend débiter immédiatement ce processus en autorisant l'occupation résidentielle sur des propriétés d'au moins 40,47 hectares en zone agricole viable ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance régulière de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2010;

**En conséquence**, il est ordonné et statué ce qui suit, à s'avoir :

## Règlements de la Municipalité de Kinnear's Mills

### 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### 2 **Règlement amendé**

Le règlement de zonage numéro 264 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

### 3 **Habitation située en zone agricole viable avec maison mobile, modification de l'article 6.3**

L'article 6.3 est modifié en remplaçant le point B par le nouveau point B suivant :

#### **B Résidence sur une propriété de 40,47 hectares et plus.**

Il est autorisé de construire une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus et qui sont des lots vacants (sans logement) si la superficie de celui-ci ou de ces lots est, ou forme, un ensemble d'au moins 40,47 hectares. La partie affectée à des fins résidentielles ne doit jamais excéder cinq mille mètres carrés (5000 m<sup>2</sup>). Des lots sont considérés contigus même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer ou une emprise d'utilité publique.

### 4 **Habitation située en zone agricole viable sans maison mobile, modification de l'article 6.4**

L'article 6.4 est modifié en remplaçant le point B par le nouveau point B suivant :

#### **B Résidence sur une propriété de 40,47 hectares et plus.**

Il est autorisé de construire une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus et qui sont des lots vacants (sans logement) si la superficie de celui-ci ou de ces lots est, ou forme, un ensemble d'au moins 40,47 hectares. La partie affectée à des fins résidentielles ne doit jamais excéder cinq mille mètres carrés (5000 m<sup>2</sup>). Des lots sont considérés contigus même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer ou une emprise d'utilité publique.

### 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## Règlements de la Municipalité de Kinnear's Mills

**Adopté à la Municipalité de Kinnear's Mills.**

**Ce 6<sup>ième</sup> jour d'avril 2010**

---

**Paul Vachon, maire**

---

**Claudette Perreault, secrétaire-trésorière  
et directrice générale**

Avis de motion : le 1<sup>er</sup> février 2010

Adoption du premier projet : le 1<sup>er</sup> février 2010

Assemblée publique : le 22 février 2010

Adoption du second projet : le 1<sup>er</sup> mars 2010

Fin de l'approbation référendaire : le 8 mars 2010

Adoption du règlement : le 6 avril 2010

Entrée en vigueur : le 20 avril 2010